

A La Presse

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer au jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **5 juillet 2016 à 20h30** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Plan communal d'aménagement révisionnel « Zones de loisirs » à Biron - Adoption de l'avant-projet et approbation du contenu du rapport d'incidences environnementales
4. Plan communal d'aménagement révisionnel « Zones de loisirs » à Biron – Rapport d'incidences environnementales - Mission d'auteur de projet - Mode et conditions de marché
5. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Rapport d'activités et comptes 2015
6. Règlement redevance sur l'occupation occasionnelle du bâtiment communal sis à Grande-Hoursinne n°11 - Exercices 2016 à 2019
7. Plan d'investissement communal - Route de Beffe (Sortie de village) - Travaux - Mode et conditions de marché
8. Ecole de Fisenne - Travaux d'extension- Mode et conditions de marché
9. Acquisition d'une application de gestion pour le service population/état civil - Mode et conditions de marché
10. Restructuration de la production d'eau au départ du nouveau forage de Soy (Lieu-dit « Les Hés ») - Phase 1 - Etude
11. Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2016 - Mode et conditions de marché
12. Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant - Adhésion à la centrale de marché de la Région wallonne
13. Attributions de marchés – Communication
14. Vente de gré à gré de terrain à Soy et Wy - Monsieur G. BONTEMPS
15. Vente de gré à gré de terrain à Soy et Wy - Monsieur A. BONTEMPS
16. Remise d'une terre affouagère à Wy - Monsieur K. DE SMET
17. Plan comptable de l'eau 2015 et demande de modification du tarif relatif à la fourniture de l'eau de distribution
18. Conférence luxembourgeoise des Elus - Contrat de supracommunalité entre les Communes et la Province de Luxembourg
19. Contrat de rivière Ourthe – Programme d'actions 2017-2019
20. Enseignement - Avantages Sociaux octroyés aux écoles communales et écoles libres subventionnées

Huis clos

21. Enseignement - Nomination d'un maître d'éducation physique à titre définitif

Par le Collège,

Le Directeur général,
F. WARZEE.



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.